ADMINISTRATION COMMUNALE
NOMMERN

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 29 septembre 2021, le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE I^er^

La circulation dans la Rue Ale Wee à Nommern, depuis la maison numéro 9 jusqu'à la maison numéro 11 incluse sera réglée pour la durée des travaux et suivant les besoins du chantier comme suit:

C,2a Route barrée

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

Le règlement de circulation modifié de la commune de Nommern du 11 février 2010 est modifié comme suit :

Sous Chapitre II – Dispositions particulières – en dehors des agglomérations – Dickerwee :

1) sub article 1/2/1, le tiret « - sur toute la longueur » est remplacé par « - sur toute la longueur et jusqu'au n° 12 de la Rue Ale Wee à Nommern » ;
2) sub article 1/2/2, le tiret « - sur toute la longueur » est remplacé par « - sur toute la longueur et jusqu'au n° 12 de la Rue Ale Wee à Nommern ».

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur lundi, le 11 octobre 2021 à partir de 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 4 octobre 2021
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
John MÜHLEN

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-1 Fax : 83 73 18 - 299
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08.00 à 11.30 h et le lundi de 14.00 à 18.00 h
Dossier traité par Laurent Reiland - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu